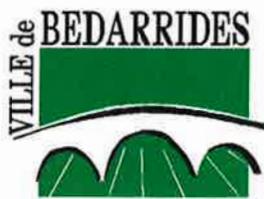


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE



Publié le 08/01/2026
N°2026/002

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIR
UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
À L'ASSOCIATION A.P.E.L.
LE VENDREDI 16 JANVIER 2026
À L'OCCASION D'UN LOTO**

Je soussigné Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique ;

VU l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation ;

VU l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

Considérant la demande en date du 05 janvier 2026 de Madame Eugénie AVIAS, Présidente de l'Association A.P.E.L. de l'école notre Dame du Sourire, sise Quartier Croix de Pierre à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

**Mme⁽¹⁾ Eugénie AVIAS, Présidente de l'Association A.P.E.L. de l'école
notre Dame du Sourire, sise Quartier Croix de Pierre à BÉDARRIDES (84370) ;**

est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} Catégorie (2)

SALLE POLYVALENTE DES VERDEAUX DE BÉDARRIDES (84370)

du Vendredi 16 janvier 2026 à 18 heures au Vendredi 16 janvier 2026 à 23 heures

à l'occasion (3) « D'UN LOTO ».

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 05 janvier 2026



(1) Nom, prénoms, profession, adresse.

(2) Indiquer l'emplacement.

(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.

(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.